

du 24 Décembre 1970

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil  
Présidentiel;  
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du  
Conseil Présidentiel;  
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du  
Gouvernement;  
VU la Loi n°65-3 du 20 Avril 1965, portant composition, or-  
ganisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;  
VU le recours en grâce formé le 10 Février 1969 par le nom-  
mé OKE Dossa;  
VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature  
en sa séance du 14 Novembre 1970;  
VU la transmission du dossier effectuée le 2 Décembre 1970  
par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

DECRETE :

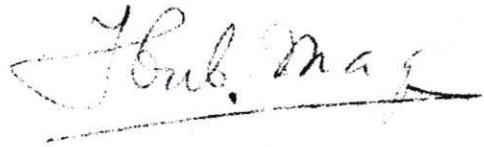
ARTICLE 1er - La remise du reste de sa peine est accordée au nom-  
mé OKE Dossa né en 1941 à Houédo-Gbadji (Calavi), condamné le 18 Octobre  
1960 à 15 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey-

L'intéressé devra, le jour de sa libération, verser une som-  
me de 31.687 francs représentant les frais de Justice mis à sa char-  
ge.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre  
tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié  
au nommé OKE Dossa par les soins du Procureur Général près la Cour  
d'Appel de Cotonou.

Fait à Cotonou, le 24 Décembre 1970

Par le Président du Conseil  
Présidentiel, Chef de l'Etat



Hubert MAGA

AMPLIATIONS:

PCP 4-MJL 4- Ministères 10  
MCP 4- CSM 4 - C.S. 6 -SGG 4 -  
IAA - DCCT - DN - JORD - Gdè Chanc.6  
DEP - DGAJL - Dtion.Stat.8  
Intéressé I -